



Raccordement edf provisoire

Par **excelplus**, le **18/01/2015** à **08:46**

Bonjour,rncopropriétaire d'un appartement mis en location, l'AG me demande de justifier un raccordement électrique "sauvage" et couplé à un autre appartement en passant dans les parties communes. Je me suis rendu sur place, rien à signaler. rnAprès avoir interrogé mon locataire, ce dernier a autorisé le propriétaire voisin et surtout son électricien à se raccorder chez lui il y a quelques mois. Le voisin réalisait des travaux de rénovation (ancien appartement qui semble pourtant avoir un status de grenier dans la copro, c'est une autre affaire). Pour rendre service mon locataire le lui a permis puisque ce voisin s'engageait à tout faire remettre en état par son électricien professionnel. Le "pret" a duré un peu plus longtemps que prévu car le locataire du voisin est entré dans les liens plutôt que prévu et erdf (je crois) aurait mis un peu de temps. Bref tout a été remis en place depuis.rnMes questions :rn- quelle position tenir face à l'AG, j'ignore si ils ont des preuves (photos)rn- idem vis à vis de mon locataire (sauf ses aveux je n'ai pas de preuves)rn- le copropriétaire (voisin) ne me re-contacte pas pour en parler. Je voudrais savoir si il a des factures précises ou attestations de son électricien pour rassurer l'AG.rn- quels risques pour moi rnMerci d'avance,

Par **moisse**, le **18/01/2015** à **09:46**

Bonjour,rnVous indiquez simplement qu'il s'agit d'un dépannage pour travaux et non d'une alimentation électrique sauvage.rnQu'en l'occurrence si le syndicat de copropriété y voit une infraction pénale, cette responsabilité incombe à votre seul locataire, car la responsabilité pénale est personnelle au contraire de la responsabilité civile.

Par **Lag0**, le **18/01/2015 à 09:55**

Bonjour,
Ce que j'ai compris, c'est que votre locataire a fourni, gratuitement ou pas, de l'électricité à son voisin. C'est bien ça ?
Si oui, je ne vois pas quel préjudice a bien pu subir la copropriété ?

Par **excelplus**, le **18/01/2015 à 10:05**

Re bonjour,
merci pour vos commentaires.
Lag0, le conseil syndical semble craindre que l'installation de distribution électrique est été modifiée et "exige" que les 2 copropriétaires concernés prouvent que non afin de lever tout risque de feu... L'autre copropriétaire est plus concerné car il a fait refaire la ligne électrique qui alimente son appartement (gaine neuve bien visible) mais rien ne subsiste d'apparent vers mon appartement.
Avec ce nouveau conseil syndical les copropriétaires semblent coupables et doivent apporter la preuve du contraire. J'ai une autre question sur ce schéma que je vais poster.
Encore merci

Par **Lag0**, le **18/01/2015 à 10:11**

Je vous rappelle que le conseil syndical n'a absolument aucun pouvoir à ce niveau ! Son rôle est juste d'épauler et de contrôler le syndic, pas de faire la police dans l'immeuble !

Par **aguesseau**, le **18/01/2015 à 10:15**

bjr,
dès l'instant où les interventions de l'électricien se sont faites après disjoncteur c'est à dire sur les installations privatives la copropriété n'est pas concernée.
par contre votre locataire va payer la consommation de son voisin.
cdt